

ARRETE n°2022_ 173

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L 325-1 à L325-22, L 325-26 à L 325-31, L 452-38 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n°2022_056 du 7 février 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_172 du 14 septembre 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys de concours ouverts de catégorie B par le Centre de gestion pour l'année 2022 à l'occasion de la session Paritaire du 16 septembre 2021 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommés comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux	Flore THEROND	Maire de Florac-trois-Rivières	Présidente du Jury
	Génies BALAZUN	Maire de Restinclières	Remplaçant de la Présidente du jury
Personnalités qualifiées	Christopher CHARLES	Maître de conférences en droit public ScPo Toulouse	Représentant du CNFPT
	Bernard DELHOUME	Maître de conférences Institut de Préparation à l'Administration Générale de Montpellier	
Fonctionnaires	Dominique DELMAS	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Mairie de Balsièges	Représentante du personnel
	Anne CUCULLIERES	Administrateur territorial hors classe Directrice générale adjointe Pôle population Directrice du CCAS et du CIAS Grand Cahors	

ARTICLE 2 – date et lieux de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité prévue le **jeudi 22 septembre 2022** se déroulera à la **HALLE Saint Jean - Avenue des Gorges du Tarn - 48000 MENDE** et dans les locaux du centre de gestion de la FPT de la Lozère- **11 boulevard des Capucins - 48 000 MENDE** dans le département de la Lozère.

L'épreuve orale d'admission se déroulera dans les locaux du centre de gestion de la FPT de la Lozère- 11 boulevard des Capucins - 48 000 MENDE. Des dates plus précises seront données ultérieurement.



ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, 14 septembre 2022



Le Président,



Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le,

Le Président,



Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

SLOW

ID : 048-284800026-20220914-AR_2022_173-AI